

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 janvier 2017

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) - Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMONS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Chantal FERRY (CHAGEY) - Valéry VOUAGNET (COURMONT) – André BOYER (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 43 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Luc BERNARD, Alain PARCELLIER (HERICOURT)

Pouvoirs :

Mmes MM Luc BERNARD à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Stéphane SCHORI (LAIRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Président Fernand BURKHALTER procède à l'installation des nouveaux conseillers communautaires. Il précise que le maire de Belverne ne siègera pas ce jour au conseil communautaire compte tenu de la réglementation. Il adressera sa démission dans les délais les plus courts.

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2016

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Anne-Marie BOUCHE demande qu'une précision soit apportée au compte rendu du conseil de décembre suite à son intervention sur l'absentéisme de certains conseillers communautaires car le Président avait dit qu'il était d'accord avec elle sur ce point. Elle souhaite que cela soit porté au compte rendu.

Le Président prend note de cette modification et demande aux services de compléter le compte rendu du 8 décembre.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU BASSIN D'APPRENTISSAGE

Philippe SAUTEREAU, maître d'œuvre de l'opération, présente l'APD. Il précise les modifications apportées depuis l'APS et explique dans le détail le fonctionnement du bassin.

Luc BOULLEE expose que lors du dernier conseil a été approuvé l'APS du bassin d'apprentissage.

Suite à différentes remarques émises lors de l'assemblée et après avoir réinterrogés les Maîtres nageur sauveteur en exercice, le cabinet SAUTEREAU a finalisé l'Avant-Projet Définitif qu'il convient d'adopter à présent.

Les modifications portent essentiellement sur le dimensionnement des bassins sans changement du volume global. Il est à présent proposé un bassin de 9x9m et un autre de 12,60 x 6,40 m. Ce dernier bassin permettra ainsi de réaliser des exercices de 25 m avec un aller-retour. C'est ce nouveau bassin qui modifie la présentation APS.

Les plages de circulation ont été légèrement réduites et des gains de surfaces ont été obtenus sur l'ensemble de l'équipement générant une moins-value.

D'un point de vue technique par contre, des équipements supplémentaires de traitement des eaux de récupération sont nécessaires car la réglementation sanitaire impose qu'ils soient distincts par bassin ce qui provoque une plus-value par rapport à l'estimation sommaire.

Globalement, la surface de l'équipement passe de 838,81 m² à 790,53 m² entre l'APS et l'APD et les surfaces techniques passent de 366,71 m² à 319,48 m², soit au global un gain de 95 m².

Du point de vue de l'estimation, l'APD se fixe à 1 454 457,87 € HT contre 1 440 991 € HT pour l'APS.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Définitif qui fixe le coût travaux à 1 454 457,87 € HT,
- rend définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 7,87% du coût APD,
- autorise le Président au dépôt du permis de construire.

◆ ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SEM ACTION 70 AUPRES DU DEPARTEMENT

Fernand BURKHALTER rappelle que la SEM Action 70 créée en 1990 exerce actuellement deux missions complémentaires :

- Comité d'expansion : à ce titre, elle apporte aides et conseils aux entreprises, accueille de nouvelles entreprises, accompagne les créations d'activité économique, assure la promotion économique du département...
- Immobilier économique : depuis sa création, elle a construit environ 40 000 m² dédiés à l'accueil et au développement des entreprises. Au total, elle a porté 35 opérations différentes dont 12 hôtels d'entreprises sur le territoire haut-saônois. Un hôtel d'entreprises qui affiche complet depuis sa création est implanté aux Guinnottes 1.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément bouleversé les compétences des collectivités en mettant fin à la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions et en confiant :

- La mission d'appui aux entreprises à la Région
- La mission d'immobilier d'entreprises aux intercommunalités.

Par ailleurs, son article 133 dispose que « le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Toutefois, un outil commun au service du territoire, avec un pilotage départemental en lien avec les EPCI, est apparu comme un enjeu essentiel pour :

- Continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises,
- Etre en capacité de porter les compétences renforcées des EPCI en matière d'immobilier d'entreprises,

- Mutualiser les moyens (expertise, financiers) avec l'appui du Département,
- Elargir les compétences à d'autres besoins des EPCI.

Aussi le Département propose aux EPCI de Haute-Saône d'acheter une partie des actions de la SEM, qu'il détient, le capital étant réparti actuellement de la façon suivante :

Actionnaire	% détenu	Nombre d'actions
Département de la Haute-Saône	75,09	78 700
Caisse des Dépôts	8,98	9 415
Caisse d'Épargne de BFC	7,32	7 669
CCI de Haute-Saône	2,80	2 926
Banque fédérative du Crédit Mutuel	2,79	2 925
Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté	1,40	1 463
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône	0,56	585
CIAL Vesoul	0,56	585
BNP Vesoul	0,25	266
Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	0,25	266
TOTAL	100	104 800

La répartition des actions entre les EPCI est proposée au prorata de la population de chacun d'entre eux au 1^{er} janvier 2016 avec une projection intégrant leur évolution au 1^{er} janvier 2017 pour les EPCI concernés dans un objectif partagé de solidarité territoriale :

1. Les statuts actuels fixent le nombre maximal d'administrateurs à 18 et resteront inchangés.

Sur cette base, qui permettra de conserver un format de travail adapté à la nécessaire réactivité sur les domaines d'intervention de la SEM, son conseil d'administration sera composé de :

- 4 représentants actuels des actionnaires privés (25 % du capital social)
 - 4 représentants du département (25 % du capital social)
 - 10 représentants des EPCI (50 % du capital social)
2. La SEM interviendra uniquement sur le territoire des EPCI actionnaires

L'acquisition des actions est proposée à une valeur d'équilibre raisonnable qui se situe entre une valeur plancher (valeur comptable inscrite au budget départemental) et une valeur tenant compte de l'état financier de la société et de son patrimoine, estimée à 30 € par action maximale.

La proposition consiste en l'acquisition de **4 363 actions** pour un prix total de **130 890 €**. Ce prix tient compte de la population de la CCPH rapportée à la population totale du territoire départemental et du nombre d'actions proposées à la vente.

Afin d'accompagner les communautés de communes dans ce dossier, le Département a décidé d'accorder une bonification du PACT à hauteur de 80% du coût des actions soit une aide de la CCPH de 104 712 €. Les Communautés de communes qui s'engagent dans le maintien de l'outil économique, pourront alors bonifier leur plan de financement à hauteur de 75% contre 65% actuellement.

Il faut noter qu'en ce qui concerne les coûts de fonctionnement de la SEM, ceux-ci sont équilibrés par les recettes de fonctionnement dégagées par les missions exercées par la SEM et notamment la gestion locative. La structure est passée de 8 salariés à 2 salariés dans le cadre des nouvelles dispositions ce qui se traduit par une baisse importante du budget de fonctionnement et donc du risque supporté par les actionnaires.

Blaise-Samuel BECKER souhaite connaître les actions d'envergure de cette SEM menées sur le territoire communautaire.

Fernand BURKHALTER précise qu'ils ont été partenaires de la communauté de communes sur le site Arcelor Mittal où ils louent un local pour Arcelor, qu'ils ont construits l'hôtel d'entreprise en partenariat avec la CCPH sur le site des Guinottes et qu'ils ont joué un rôle de facilitateur avec l'entreprise A2E en étant Assistant Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment.

Les actions de cette SEM se sont avérées bénéfiques pour le territoire communautaire.

Blaise-Samuel BECKER constate qu'il y a un intérêt pour la CCPH même si celle-ci fait beaucoup par elle-même et seule. Il s'interroge sur le rôle et l'impact de la communauté de communes dans la SEM Action 70 dont elle ne détiendra que 5% du capital.

Fernand BURKHALTER souligne que le nouveau président de la SEM peut ne pas être le président du département.

Blaise-Samuel BECKER remarque que la nature et le montant des compensations laisse présager qu'il s'agira du Président du département lequel aura la main sur la SEM.

Jacques ABRY juge la proposition pertinente mais pour qu'elle tienne il faut que les EPCI suivent

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise qu'avec la loi NOTRe le Département ne dispose plus de la compétence économique ni même de la compétence générale, c'est pourquoi il n'était plus en capacité de porter cette SEM. La volonté du département a donc été de proposer aux EPCI de se saisir de cet outil pour leur développement économique. Il est important que cet outil soit conservé. Si les EPCI ne souhaitent pas participer au capital alors le département conservera les parts non acquises par les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Gilles LAZAR, Robert BURKHALTER, Sandrine PALEO) :

- valide le principe de l'acquisition de 4 363 actions de la SEM Action 70 au prix de 30 € par action, soit un montant total de 130 890 €,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,
- dit que, statutairement, le Président représente la CCPH à l'assemblée générale de la SEM Action 70.
- décide de prévoir les crédits au budget 2017

◆ OPERATION COLLECTIVE FISAC – ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Jacques ABRY explique que lors du Conseil Communautaire du 25 février 2016 par délibération n°020/2016, l'assemblée à l'unanimité a décidé de se positionner favorablement pour être candidat à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Le cabinet SOLIHA a été retenu afin d'accompagner la Communauté de Communes dans sa réponse à l'appel à projets.

Rappelons que les objectifs fixés pour cette étude étaient à la fois de faire la synthèse de l'ensemble des données déjà existantes sur le territoire, de compléter les informations manquantes par des enquêtes auprès des professionnels, des ménages ainsi que des partenaires et de définir un programme d'actions permettant de préserver et développer le tissu commercial et artisanal tout en participant au renforcement de l'attractivité du territoire. Compte tenu de son importance quantitative et qualitative le programme a été priorisé sur le centre-ville d'Héricourt, certaines actions intéressant cependant l'ensemble du territoire intercommunal.

Rappel du calendrier de cet appel à projets :

- **Notification de la mission :** 15 juillet 2016
- **Réunion DIRRECTE :** 11 octobre 2016 (Cadrage général de la démarche - Attentes de la collectivité et de la DIRRECTE - Validation de la méthodologie)
- **Réunion technique :** 19 octobre 2016 (Préparation de l'intervention opérationnelle)
- **Petit Déjeuner avec les commerçants :** 23 novembre 2016 (Présentation des premiers résultats d'étude)
- **Réunion technique :** 4 janvier 2017 (Présentation du programme d'actions)
- **Commission économique :** 18 janvier 2017
- **Bureau :** 19 janvier 2017
- **Conseil communautaire :** 26 janvier 2017 (Validation du programme d'actions)
- **Date limite du dépôt du dossier à la DIRECCTE :** 30 janvier 2017
- **Février à avril 2017 :** phase d'étude du dossier et demande de pièces complémentaires le cas échéant.
- **Fin avril / début mai 2017 :** accusé de réception de dossier complet. Date d'éligibilité des dépenses.

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle a été envisagée sur une base de 18 mois. Compte tenu de la forme « appel à projet » de la demande de participation FISAC, il a été acté le principe d'un déroulement opérationnel qui s'échelonne potentiellement entre juillet 2017 (date imaginée de régularisation de la convention de partenariat financier) et la fin de l'année 2018.

Il est envisagé de consacrer une enveloppe budgétaire à répartir sur 3 exercices budgétaires : 2017, 2018 et 2019, avec la plus grande partie des interventions sur 2018. **Suite au positionnement du FISAC, il conviendra de refaire un tour de table financier complet.**

L'étude réalisée par SOLIHA s'est déroulée en 4 grandes phases principales à savoir :

- Un **cadrage général du territoire** par le biais du traitement des données statistiques classiques (démographie, économie ...) mais également par la synthèse des études déjà réalisées sur le territoire
- Une **analyse qualitative des attentes et besoins** des consommateurs au travers différentes composantes (ménages, professionnels, élus, partenaires) par le biais du traitement des enquêtes réalisées et d'entretiens semi directifs.
- La **réalisation d'un document diagnostique / enjeux** permettant l'analyse et la proposition d'axes d'intervention au regard des résultats constatés et prévisibles.

- La **proposition d'un programme d'actions** en faveur du tissu commercial, artisanal et de services, mobilisant principalement les ressources de la communauté de communes du Pays d'Héricourt en complément des ressources escomptées du FISAC.

SYNTHESE DE L'ETUDE :

1. Les éléments d'environnement :

Un paysage démographique plutôt favorable :

- Une **croissance démographique positive** depuis 1968 liée au solde naturel
- Accompagnée d'une **forte croissance des ménages**
- Mais dans le même temps, **tendance au vieillissement** de la population

Un paysage socio économique propice au renforcement de l'attractivité du territoire :

- Une **progression des taux d'activité et d'emploi** entre 1999 et 2013
- Un taux de chômage identique à la moyenne départementale
- Des ménages disposant d'un **pouvoir d'achat favorable**
- Le développement économique : axe majeur de l'intervention de la Communauté de communes
- Mais un **ratio emploi /actifs largement déficitaire** engendrant la multiplication des migrations pendulaires et témoignant de la dépendance du territoire à l'aire urbaine de Belfort / Montbéliard.

2. Le centre ville d'Héricourt

- Alignement des activités
- Offre de proximité quasi complète et diversifiée
- Présence d'un marché hebdomadaire
- Mais existence de **carences commerciales** (commerce de bouche, équipement de la personne...)
- Pôle disposant d'un accès direct depuis l'extérieur
- Circulation en sens unique
- Mais un manque de lisibilité malgré une bonne image, une offre de stationnement non suffisante, la présence d'un nombre important de **locaux vacants**.

3. Enquêtes auprès des professionnels

370 entreprises recensées comme potentiellement éligibles (base listing des chambres consulaires)

- Une offre dominée par le secteur de **l'artisanat**
- Une **dynamique de création d'entreprises** : plus de la moitié des entreprises ont été créées au cours des 5 dernières années.
- Des **entreprises de petite taille** : dans 60 % des cas, le chef d'entreprise assure seul la gestion de l'activité économique.
- 55 % des professionnels répondants sont âgés de plus de 45 ans
- 1 professionnel sur 2 est propriétaire de son local d'activité
- Des prestations multiples mais dominées par les activités de vente en direct et de prestations de services
- Une activité de tournées peu développée et perçue comme une activité secondaire
- L'outil internet perçu principalement comme un support d'information et non de commercialisation
- Une part non négligeable de consommateurs originaires des territoires voisins

= Capacité de la Communauté de communes à capter et attirer les flux de consommation.

- Une **évolution en demi-teinte** ces dernières années : *Près de la moitié des chefs d'entreprise a indiqué avoir diminué l'effectif salarié.*
 - Mais des **perspectives d'avenir globalement positives** : *40 % des professionnels souhaitent développer l'activité.*
 - Des stratégies de développement orientées vers la **réalisation d'investissements.**
 - Une évolution du chiffre d'affaires traduisant une **bonne santé économique des entreprises** : *seules 13 % des activités ont connu une diminution du CA au cours des 3 dernières années.*
 - Plus de **80 % des entreprises répondraient favorablement aux critères économiques** pour bénéficier des subventions FISAC
4. **Enquêtes auprès des ménages de la CCPH**
- 90 % des ménages répondants effectuent au moins une fois par semaine un ou plusieurs achats dans un des commerces de la ville centre.
 - **La proximité avec le domicile** : 1^{ère} motivation d'achat
 - Mais existence d'une **évasion commerciale** liée à des **carences** dans les secteurs de **l'équipement de la maison et de la personne, des sports / de la culture / des loisirs.**
 - **L'amélioration de la sécurité piétonne et le renforcement de l'offre de stationnement** constituent les principales améliorations qui permettraient selon les ménages d'accroître l'attractivité générale du territoire.
 - Des **attentes spécifiques au niveau du renforcement et du développement des animations commerciales, culturelles et / ou sportives.**

Le programme d'actions ci-dessous est présenté sur la base de la synthèse des différents enjeux issus de l'étude ainsi que des contacts initiés à partir de décembre 2016 avec les principaux partenaires. Bien que piloté par la CCPH, la ville d'Héricourt a souhaité s'impliquer sur de nombreuses actions en apportant un cofinancement.

ENJEU 1 :

Animer le territoire et la cohérence territoriale et renforcer son attractivité au profit des activités commerciales et artisanales

Action 1 : Animer, dynamiser et gérer, à l'échelle intercommunale, les interventions en faveur du commerce et de l'artisanat

Action 2 : Mettre en place un observatoire du commerce et de l'artisanat intercommunal

Action 3 : Renforcer la zone de chalandise par la définition d'un plan de communication

Action 4 : Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle

Action 5 : Evaluer le programme de l'opération collective en milieu rural et si nécessaire l'adapter après 10 mois de fonctionnement

ENJEU 2 :

Tirer parti (pour ne pas la subir) de la position géographique d'Héricourt au sein de l'aire urbaine BELFORT/ MONTBELIARD/ HERICOURT

Action 6 : Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires

Action 7 : Renforcer la signalétique sur les parkings gratuits du centre-ville

Action 8 : Améliorer les capacités de stationnement à proximité du centre-ville commerçant

ENJEU 3 :

Accompagner de manière renforcée et individuelle les professionnels du territoire dans leurs projets, leur développement et leurs activités

Action 9 : Valider les projets « à accompagner » par un diagnostic préalable à l'investissement des professionnels

Action 10 : Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'annexe de production

Action 11 : Mettre en œuvre la démarche préférence commerce auprès des commerçants et artisans

Action 12 : Mettre en œuvre une démarche spécifique pour les artisans de production

Action 13 : Proposer à tous les publics le diagnostic numérique et les ateliers de sensibilisation tic

Action 14 : Améliorer la compétitivité et la stratégie des entreprises artisanales

Action 15 : Promouvoir la transmission comme « ambition pour l'entreprise et enjeu pour le territoire »

ENJEU 4 :

Maintenir et si possible renforcer la densité et la continuité commerciale et économique du territoire et principalement de sa ville centre et de son centre-ville

Action 16 : accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquants

Action 17 : Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux

Action 18 : Favoriser l'habillage et l'utilisation des vitrines vacantes

Action 19 : Etudier la faisabilité de concepts type : « ma vitrine à l'essai » ou « Boutiques Ephémères »

Action 20 : Compléter l'équipement et la mise aux normes des marchés de plein air de la ville centre

Action 21 : Favoriser l'embellissement et l'attractivité du centre-ville par une aide au traitement d'ensemble des façades commerciales et « logement »

Synthèse financière des actions :

- Volet fonctionnement

	ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC		Autres financeurs		Communauté de Communes et / ou Ville	
1	Animer, dynamiser et gérer les interventions en faveur du commerce et de l'artisanat	8 500 €	2 550 €	30 %	1 700 €	20%	4 250 €	50 %

2	Mettre en place un observatoire du commerce et de l'artisanat intercommunal	NEANT						
3	Renforcer la zone de chalandise par la définition d'un plan de communication	15 000 €	4 500€	30 %			10 500 €	70 %
4	Développer les animations et la communication commerciale et fidéliser la clientèle	30 000 €	5 000 €	30%	19 000 €	50 %	6 000 €	20 %
5	Evaluer le programme de l'OCMR et, si nécessaire l'adapter après 10 mois	20 000 €	6 000 €	30 %			14 000 €	70 %
6	Décliner et diffuser les outils de communication à l'échelle des cibles prioritaires	20 000 €	6 000 €	30%	2 000 €	10%	12 000 €	60%
9	Valider les projets « à accompagner » par un diagnostic préalable à l'investissement des professionnels	20 000 €	6 000 €	30 %	8 000 €	40%	6 000 €	30%
11	Mettre en œuvre la démarche Préférence commerce auprès des professionnels commerçants et artisans	11 200 €	3 360 €	30%	3 360 €	30%	4 480 €	40%
12	Mettre en œuvre une démarche spécifique auprès des artisans de production	1 110 €	333 €	30%	333 €	30%	444 €	40%
13	Proposer à tous les publics le diagnostic numérique et les ateliers de sensibilisation aux TIC	1 500 €	450 €	30 %			1050 €	70 %
14	Améliorer la compétitivité et la stratégie des entreprises artisanales	4 200 €	1 260 €	30%	1 260 €	30%	1 680 €	40%
15	Promouvoir la transmission « ambition pour l'entreprise, enjeu pour le territoire	7 862 €	2 358 €	30%	2 358 €	30%	3 145 €	40%
16	Accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquantes	50 000 €	3 000 €	8%	1 000 €	2%	46 000 €	90%
18	Favoriser l'habillage et l'utilisation des vitrines vacantes	15 000 €	4 500 €	30%			10 500 €	70%
19	Etudier la faisabilité de concepts type : « Ma vitrine à l'essai » « Vitrines Ephémères »	10 000 €	3 000 €	30 %			7 000 €	70 %
TOTAL		214 372 €	48 311 €		39 012 €		127 049 €	

- Volet investissement :

	ACTIONS	Coûts Prévisionnels	FISAC prévisionnel		Autres financeurs		Communauté de Communes et / ou Ville	
7	Renforcer la signalétique sur les parkings gratuits du centre-ville	6 000 €	1 800 €	30 %			4 200 €	70%
8	Améliorer les capacités de stationnement à proximité du centre-ville commerçant	25 000 €	7 500 €	30 %			17 500 €	70 %

10	Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production	350 000 €	70 000 €	20%	245 000€	70%	35 000 €	10%
17	Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux	50 000 €	15 000 €	30%	20 000 €	40%	15 000 €	30%
20	Compléter l'équipement et la mise aux normes des marchés de plein air de la ville centre	10 000 €	3 000 €	30%			7 000€	70%
21	Favoriser l'embellissement et l'attractivité du centre-ville par une aide au traitement d'ensemble des façades commerciales et « logement »	NEANT						
TOTAL		441 000 €	97 300€		265 000 €		78 700 €	

Gilles LAZAR demande à prendre la parole. Il demande au Président que soit prévu une sonorisation correcte avec des micros pour les différents intervenants afin que chacun dispose des même modalités de prise de parole. Il explique qu'il n'adhère ni au diagnostic ni aux propositions qui sont faites. Il souligne le faible pourcentage de réponses aux questionnaires (seulement 6%) ce qui remet en cause la crédibilité des conclusions qui en ont été déduites. Il émet l'hypothèse que l'attraction des grandes surfaces est une cause d'aggravation de la désertification du centre ville. Le centre ville est désert car les commerces sont venus s'agréger à ces grandes surfaces au lieu de rester au centre ville. Il souligne l'absence de politique d'aménagement du centre ville depuis des années. Il faut une requalification du centre ville d'un point de vue urbanistique. Gilles LAZAR souligne que beaucoup d'argent est consacré à la communication dans les actions du FISAC. En parallèle il souhaite réagir à la proposition de cacher les vitrines des commerces inoccupés. C'est du camouflage. Enfin concernant les actions en matière d'accessibilité il précise que cela est plus du ressort des chambres consulaires que de la communauté de communes.

Danielle BOURGON souhaite répondre aux remarques de M. LAZAR. Elle se fait porte parole de Patrick PAGLIA et d'elle-même : dans tous les tracts rédigés et distribués par le Front de gauche il est fait état d'une volonté, d'une demande de redynamisation du centre ville. Or les propos de M. LAZAR et l'absence de soutien sur ce dossier vont à l'encontre de leur communication. Il y a là contradiction.

Fernand BURKHALTER précise qu'en matière d'habitat au moins 3 opérations de centre ville sont programmées. Il serait surpris qu'avec ces propositions le centre ville ne retrouve pas un certain dynamisme. Sur la question du commerce il rappelle qu'un dialogue a eu lieu avec les commerçants du centre ville et que l'opération sur les façades ne représente pas le cœur du projet lequel est centré sur la modernisation des commerces : c'est près de 350 000 € qui y seront consacrés. Il ajoute que l'Association des commerçant est pleinement associée et engagée à nos côtés y compris le recrutement d'un animateur de centre ville.

Le conseil communautaire à la majorité (3 votes contre : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER et Sandrine PALEO, 1 abstentions : Anne-Marie BOUCHE) :

- valide le programme d'actions FISAC telles que présentées ci-dessus
- autorise le Président à signer les documents afférents au dépôt du dossier de demande de subvention FISAC auprès des services de la DIRECCTE

◆ ACQUISITION D'UN BATIMENT QUARTIER DE LA TUILERIE A LA SCI DU MOULIN

Jacques ABRY rapporte que dans le cadre du projet commun Ville – CCPH de requalification du quartier de la Tuilerie, il reste encore un lot de la copropriété détenu par la SCI du MOULIN représentée par M PIOVESAN avec lequel nous sommes en contact depuis de nombreux mois.

Ce lot 1 de la copropriété 13, rue de la tuilerie à Héricourt, cadastré AR 689, représente une surface de 2 955 m² et est divisé en plusieurs cellules. Il s'agit du dernier bâtiment privé présent sur le site et qui jouxte celui que la CCPH a acquis en 2015 auprès de la Société ASSERVIS.

Après plusieurs mois de négociation, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un prix de 482 500 € TTC largement inférieur aux prétentions initiales du propriétaire puisque la CCPH a mis en avant, diagnostic à l'appui, la nécessité de traiter l'amiante qui est présente essentiellement dans les noues du bâtiment.

L'estimation de France DOMAINES fixe le montant à 480 000 € TTC en cohérence avec le prix négocié, soit 163 €/m².

A noter que la SCI du MOULIN a engagé des travaux d'entretien et de réparation pour un montant de 365 000 € entre 1991 et 2016 (toiture, chauffage, cloisons).

Cette acquisition permettra d'envisager un projet global de requalification du site. 3 entreprises occupent actuellement le site dans le cadre de baux commerciaux et des contacts sont engagés pour envisager la libération des locaux. Les loyers mensuels s'élèvent au global à 2400 € TTC soit 28 800 €/an.

La présence de ces entreprises sera intégrée dans la réflexion sur la suite à réserver au projet entre une démolition totale du site qui avait notre préférence et une requalification totale ou partielle.

Néanmoins, l'acquisition facilitera l'implantation du bassin d'apprentissage. (Cf. vue aérienne avant démolition du CDCE).

A noter que 550 000 € avaient été inscrits au budget 2016 pour solder les acquisitions. Cette dépense d'acquisition sera valorisée auprès du département au titre du PACT puisque l'opération de requalification a été identifiée dans le programme partenarial avec le Département.

Robert BURKHALTER demande si des devis de démolition ont été établis. Il trouve le montant élevé.

Fernand BURKHALTER précise que pour l'instant aucun scénario n'est écarté et que le prix est conforme.

Considérant le montant négocié et la validation de ce prix par le service de France Domaines, le conseil communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) :

- décide de l'acquisition du bien référencé propriété de la SCI du MOULIN au prix de 482 500 € TTC,
- autorise le Président à la signature de l'acte de vente en l'étude de Maître GOUILLOUX.

◆ POLITIQUE HABITAT 2020 – LOGEMENTS LOCATIFS MANDREVILLARS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Catherine FORTES expose que conformément à sa politique Habitat confirmée lors du PACT 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt accompagne les projets de construction de logements locatifs sociaux à hauteur de 3 000 € par logement et la commune d'accueil doit apporter, à minima, une participation de 2 000 € par logement. Les participations peuvent revêtir le caractère de travaux. Les 5000 € ainsi apportés par le bloc communal permettent de mobiliser 5000 € par logement de la part du Département.

La commune de Mandrevillars sollicite l'intervention d'Habitat 70 pour un programme de 4 logements locatifs sociaux à destination des seniors, elle s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes aux viabilités primaires au titre de la participation attendue.

Le montant des travaux de l'opération s'élève à 170 000 €. La commune apporte le foncier qui représente une contribution de l'ordre de 56 000 €.

Il convient en conséquence de confirmer la participation de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt sur ce projet à hauteur de 12 000 € (4 logements x 3 000 €) conformément à nos engagements sur ces politiques de logement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à engager les fonds nécessaires à la participation financière de la CCPH, à signer les documents afférents et à prévoir les crédits au budget 2017.

◆ ACCES PRIORITAIRE DU GYMNASSE ET DU BASSIN D'APPRENTISSAGE AUX ELEVES DES LYCEE, COLLEGES ET PRIMAIRES

Luc BOULLEE relate que lors du dernier Conseil communautaire, l'APD du 3ème gymnase a été validé et le permis de construire est d'ores et déjà déposé. La Communauté de Communes a déposé les dossiers de subventions aux différents financeurs et lors de l'instruction par la Département, celui-ci a demandé qu'une précision soit apportée par délibération selon laquelle il convient de permettre l'accès à l'équipement en priorité aux collégiens et primaires.

Le dépôt du dossier de demande de subvention pour le bassin d'apprentissage dont le plan de financement a été aussi validé au dernier conseil du auprès du Département, nécessite aussi cette délibération.

Les séances d'éducation physique étant établies selon un calendrier défini par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et par l'Inspection de l'Education Nationale des créneaux horaires seront alloués en priorité aux collégiens et aux primaires.

Bien évidemment, il n'y a aucune incompatibilité en termes de créneau d'utilisation entre les clubs sportifs et les scolaires étant donné que les associations utiliseront ces équipements en soirée et week-end et les scolaires en journée.

Chantal GRISIER remarque qu'il ne faudra pas oublier de réserver en priorité les mercredis après-midi au club qui accueillent les baby ou des tout jeune, car pour eux les créneaux du soir restent compliqués.

Fernand BURKHALTER en prend note même si c'est encore tôt et précise que le gymnase sera également ouvert aux lycéens. Il précise que le bassin sera fermé pendant les vacances en juillet-août et qu'il pourra également accueillir l'aqua gym.

Anne-Marie BOUCHE est surprise car il avait été dit que les associations n'y auraient pas accès.

Fernand BURKHALTER rappelle que cela avait été évoqué pour l'aquagym. Pour les autres associations et club, il précise qu'il parlait de l'accès au gymnase.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'allouer des créneaux horaires sur ces équipements en priorité aux collégiens et primaires ainsi qu'aux lycéens pour le gymnase.

◆ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE D'HERICOURT POUR LA RESTAURATION DU FORT DU MONT VAUDOIS – 11EME TRANCHE

Luc BOULLEE explique depuis 2009, la CCPH soutient financièrement la Ville d'Héricourt pour effectuer des travaux de restauration pour le Fort du Mont Vaudois (8 967,50 € en 2010, 9 138 € en 2011, 5 912 € en 2013, 6 450 € en 2015 et 12 242.50 € en 2016).

Ainsi, dans la continuité de la remise en état des lieux, une 11^{ème} tranche de travaux portant cette fois-ci sur la réfection de maçonneries et des voûtes du Chemin d'Artillerie est prévue.

Les travaux pour cette nouvelle tranche s'élèvent à 35 000 € HT et la participation de la CCPH est sollicitée à hauteur de **4 375 €** à part égale avec la Ville d'Héricourt. L'Etat, la Région et le Département seront également sollicités.

Patrick PAGLIA précise que l'Etat participe à hauteur de 35% soit 12 550 €, la Région à hauteur de 20% soit 7 000 €, le département à hauteur de 20% soit 7 000 € également.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Héricourt pour un montant de 4 375 €, d'autoriser le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution et de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMPEY POUR LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DE BMX – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Luc BOULLEE expose que lors de l'Assemblée du 10 novembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour l'attribution d'une subvention de 6 875 € à la commune de Champey pour la mise aux normes de la piste de BMX.

En effet, le club BMX de Champey a été retenu par la Fédération Française de Cyclisme pour organiser le Challenge France qui se déroulera les 10 et 11 juin 2017 mais des travaux sont à prévoir préalablement sur la piste. Ceux-ci visent à améliorer la piste de BMX en posant des pavés autobloquants sur les revêtements des 3 virages pour que la piste soit au niveau des pistes régionales de même catégorie.

La Réserve parlementaire de Monsieur Jean-Michel VILLAUMÉ, Député de la Haute-Saône qui a été sollicitée à hauteur de 5 000 € a finalement accordé 2 000 € de subvention à la commune qui demande que la CCPH comble le manque de 3 000 € en plus des 6 875 € précédemment accordés. La règle des fonds de concours stipulant que « le financement de l'EPCI ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours », le financement complémentaire sollicité sera divisé en part égale par la CCPH et la commune. Cet équipement a d'ores et déjà été reconnu d'intérêt communautaire par le bureau du 1^{er} septembre 2016 et le plan de financement se trouve modifié de la façon suivante :

Plan de financement

Dépenses en HT		Recettes en HT	
SARL Paysage Comtois	25 000 €	CCPH (27,5 %)	8 375 €
		Commune de Champey (27,5 %)	8 375 €
		Département (25 %)	6 250 €
		Réserve parlementaire (20 %)	2 000 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

Anne-Marie BOUCHE se dit ravie que ce club puisse être aidé car il s'agit d'un club de qualité.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Champey pour un montant de 8 375 €, d'autoriser le Président à la signature des documents afférents et de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ PLAN VELO – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dominique CHAUDEY expose que par délibération n°162/2015, la CCPH a adopté le plan de financement pour l'élaboration du schéma local de voies cyclables. Cependant, l'étude confiée au cabinet DELPLANQUE s'avère moins coûteuse que prévue et de ce fait un nouveau plan de financement doit être présenté.

Pour rappel, le schéma consiste à aménager des voies cyclables sur le territoire du Pays d'Héricourt afin de créer une trame verte locale et de participer concrètement à des actions de développement durable favorisant la transition énergétique et participant à l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de créer un **schéma local de voies cyclables** qui devra avoir une vocation de desserte locale, de maillage du réseau, de connexion avec les territoires périphériques frontaliers d'une part et avec le réseau national d'autre part pour rejoindre l'Euro Véloroute notamment vers Bâle et les agglomérations voisines.

Le schéma local de voies cyclables sera décliné en programme pluri annuel à travers un PLAN VELO qui permettra par la suite de lancer les travaux d'aménagement.

L'étude réalisée se décomposera de la façon suivante :

Partie schéma local : Réglementation, Diagnostic de l'existant, Objectifs schéma global, pour un montant de 4 000 € HT.

Partie plan vélo :

Elaboration d'une fiche descriptive par tronçon comprenant : Tracé, Estimatif du coût travaux, Diagnostic foncier, pour un montant de 10 000 € HT.

L'opération est déjà inscrite au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable de la Région et également au contrat PACT du Département de Haute-Saône.

Il convient à présent de solliciter les autres financeurs qui peuvent accompagner ce projet dans son ensemble et de mettre à jour la participation des financeurs déjà engagés.

La phase 1 concerne l'étude de réalisation du schéma. La phase 2 concerne une première tranche de travaux pour 280 000 € HT.

Phase 1 : schéma local de voies cyclables

DEPENSES EN € HT	RECETTES	Taux
ETUDE 14 000 €	PACT CG70 3 500 €	25 %
	CADD CRFC 2 800 €	20 %
	DETR 2 800 €	20 %
	CCPH 4 900 €	35 %
TOTAL 14 000 €	TOTAL 14 000 €	100 %

Phase 2 : Plan Vélo

DEPENSES EN € HT	RECETTES

Aménagements	280 000 €	PACT CG70	70 000 €
		CADD CRFC	50 000 €
		DETR	70 000 €
		CCPH	90 000 €
TOTAL	280 000 €	TOTAL	280 000 €

Sandrine PALEO trouve qu'il s'agit d'un super projet qui apporte du lien entre les collectivités. Elle demande pour quand ces travaux sont-ils prévus.

Fernand BURKHALTER précise que des travaux sont inscrits au PACT au titre de la première tranche 2017-2018.

Jean-Denis PERRET GENTIL souligne que l'attractivité d'une commune passe aussi par ça et est impatient d'avancer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les plans de financement présentés et autorise le Président à signer les dossiers de subvention.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR DE LA HAUTE-SAONE

Jean-Claude KUBLER présente l'association qui accueille et accompagne plus de 5 000 personnes, adultes et enfants dans 13 centres d'activité du département pendant toute l'année.

Cette année, elle projette de remplacer l'un de ses 3 véhicules et d'acquérir un véhicule frigorifique en remplacement de l'actuel acquis d'occasion en 2012 et très coûteux en entretien afin de permettre la livraison de produits frais et surgelés chaque semaine pour un investissement total de 62 000 €.

A ce jour, plusieurs aides ont d'ores et déjà été obtenues : Fondation Peugeot (16 000 €), Fondation Carrefour (15 000 €) et Communauté d'Agglomération de Vesoul (10 000 €).

La CCPH est sollicitée pour apporter son aide à hauteur de 1 500 € selon le plan de financement ci-après. L'association précise toutefois qu'elle va rechercher des financements auprès de toutes les collectivités du territoire sur lequel elle intervient.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Remplacement d'un véhicule et achat d'un camion frigorifique	62 000 €	Fonds privés (Peugeot, Carrefour)	31 000 €
		Communauté d'Agglomération de Vesoul	10 000 €
		Département	5 000 €
		CAF	2 000 €
		Collectivités	12 500 €
		CCPH	1 500 €
TOTAL	62 000 €	TOTAL	62 000 €

Le bureau a émis un avis favorable pour une subvention de 500 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € aux Restos du Cœur de la Haute-Saône et de prévoir les crédits au budget 2017

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 9 dossiers sont aujourd'hui engagés : 4 au titre des travaux de FACADES, 4 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre de l'autonomie préventive.

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	ETIENNE DETEY
Adresse	8 RUE DES DANDELIGEONS 70400 VYANS LE VAL
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	12 600€
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	RICHARD HECKENAUER
Adresse	3 RUE DES CAMPENOTTES 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	13 404 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MARIE MARTHE SIGNE
Adresse	16 RUE PRINCIPALE 70400 MANDREVILLARS
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	8 375 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	ACEPU DU MONT VAUDOIS FREDERIC DEMET
Adresse	1 RUE ANDRE LAUNEY 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	23 372 €

- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	MICHEL FRECHIN	
Adresse	9 RUE DE LA DERNIERE HALTE 70400 BREVILLIERS	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	9 832 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 399 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	HENRIETTE MURCIA	
Adresse	9 RUE DU 47 ^{ème} RA 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE MENUIDERIE + ISOLATION	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	21 997 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 096 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	MARIE PIERRE HERRY	
Adresse	15 RUE DE LA MAIRIE 70400 CHAMPEY	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	4 733 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 339 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

SUBVENTION HABITER MIEUX

Propriétaire	PIERRE DUPONT	
Adresse	3 RUE DE LA COTE 70400 SAULNOT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	4 480 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 823 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	

AUTONOMIE PREVENTIVE

Propriétaire	EMILE PERRIN	
Adresse	21 RUE DU LEVANT 70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	
Type de travaux	AMENAGEMENT SALLE DE BAIN	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €	
- Montant total des travaux HT	14 035 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0 €	
- Montant subvention CCPH	2 000 €	

Ce sont au total **7 200 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ BIBLIOTHEQUE RELAIS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Luc BOULLEE explique que depuis 2013, la Communauté de Communes assure le prêt de livres au Bibliothèques Municipales des communes du Pays d'Héricourt via la Médiathèque F. Mitterrand, bibliothèque relais de la Médiathèque Départementale de Prêt.

Ces partenariats nécessitent la mise en œuvre d'une convention entre la CCPH et les villages dotés de bibliothèques municipales rattachées à ce réseau. Pour rappel, les villages aujourd'hui concernés sont les suivants : Chenebier, Couthenans, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Luze (sous réserve).

Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents par la Médiathèque F. Mitterrand à ces bibliothèques. Les règles de ce partenariat s'inscrivent sur les mêmes critères que ceux mis en œuvre par la Médiathèque Départementale de Prêt.

La Communauté de Communes s'engage d'ailleurs à maintenir un service au minimum égal à celui proposé par le Conseil Départemental et à répercuter le cas échéant toutes les évolutions des critères définis par le Département sur le réseau des bibliothèques du Pays d'Héricourt.

Sandrine PALEO demande pourquoi il y a une réserve pour Luze.

Fernand BURKHALTER précise qu'il y a une incertitude sur l'engagement des bénévoles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec les quatre communes concernées.

◆ ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Gérard CLEMENT expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter son budget primitif le 13 avril 2017. Or, durant le premier trimestre, la collectivité va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les **dépenses d'investissement** du budget primitif 2016 et des décisions modificatives votées s'élèvent au total à **4 909 977 €**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **1 227 494,25 €** et selon la répartition suivante :

- pour le **chapitre 20** « immobilisations incorporelles » : **46 807,18 €**
- pour le **chapitre 21** « immobilisations corporelles » : **289 713,32 €**
- pour le **chapitre 23** « immobilisations en cours » : **890 973,75 €**

Le conseil communautaire à la majorité (4 votes contre : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE et Sandrine PALEO) autorise l'engagement du ¼ des crédits avant le vote du budget principal 2017.

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES**

Gérard CLEMENT explique que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **3 133.71 €** portant sur les années 2010 à 2016.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2012	2013	2014	2015	2016		
HERICOURT	195.40 €	863.60 €	923.08 €	291.85 €	433.02 €	186.00 €	2 892.95 €	EFFACEMENT DES DETTES (1 dossier) DOSSIER DE SURENDETTEMENT (1 dossier) CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF (2 dossiers) PRP SANS LJ (3 dossiers)
CHAGEY					85.80 €	107.76 €	193.56 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF (1 dossier)
BREVILLIERS				47.20 €			47.20 €	PRP SANS LJ (1 DOSSIER)

TOTAL	195.40 €	863.60 €	923.08 €	339.05 €	518.82 €	293.76 €	3 133.71 €
-------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	------------

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE								MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL	
COUTHENANS	138.80 €	93.40 €	113.50 €	93.40 €	93.40 €		532.50 €	PV CARENCE (2 dossiers) RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE (1 dossier)
LUZE					0.80 €		0.80 €	RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE (1 dossier)
MANDREVILLARS				97.70 €	195.40 €		293.10 €	CERTIFICAT IRRECOUVRABILITE (1 dossier)
HERICOURT		164.14 €	308.73 €	195.40 €	289.52 €	48.11 €	1 005.90 €	RAR INFERIEUR AU SEUIL DE POURSUITE (3 dossiers) DOSSIER DE SUCCESSION VACANTE NEGATIF (3 dossiers) DCD DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE (1 dossier)
TOTAL	138.80 €	257.54 €	422.23 €	386.50 €	579.12 €	48.11 €	1 832.30 €	

L'ensemble des maires de la communauté de communes ont été consultés. Un avis défavorable à l'admission en non-valeur a été rendu pour 5 dossiers.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 832.30 €** portant sur 2010 à 2015.

Anne-Marie BOUCHE exprime sa lassitude face à la récurrence de ces demandes.

Jean-Denis PERRET GENTIL et Luc BOULLEE expliquent qu'il est possible de contester.

Le conseil communautaire à la majorité (1 vote contre Anne-Marie BOUCHE et 3 abstention : Robert BURKHALTER, Robert BOURQUIN, Jacques ABRY) décide d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 4 966.01 € et de prévoir les crédits au budget 2017.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics :

M455/2016	SERRURERIE DE L'EST	Travaux	Réparation porte et fenêtres	16/12/2016	3481,23 €
M458/2016	DELPLANQUE	Services	Schéma local de voies cyclables Pays d'Hericourt	20/12/2016	12 000,00 € TTC
M461/2016	EIFFAGE ENERGIE	Travaux	Fourniture fibre Vyans le Val	20/12/2016	3 640,00 €
M462/2016	UP SOLUTION	Travaux	Enseigne centre de formation	22/12/2016	6495,00 €
M464/2016	PACKMAT SYSTEM	Services	Pompe hydraulique et vidange hydraulique	23/12/2016	5 184,20 €
M01/2017	ADCH	Services	Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	02/01/2017	36 000,00 €

M03/2017	SEEB	Travaux	Mise en conformité des sites suite au contrôle SOCOTEC	03/01/2017	4 118,40 €
M06/2017	SEMAT ZOELLER	Service	Réparation du lève conteneur sur AD202DA	06/12/2017	4 736,20 €
M08/2017	CLAIR ET NET	Travaux	Réfection d'étanchéité de deux terrasses MDLF	10/01/2017	3 795,40 € TTC

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Actions en justice : Tribunal administratif de Lyon – ordonnance de renvoi du 10/01/2017 – Société HEPO/CCPH
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 1^{er} décembre 2016 au 17 janvier 2017**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Remplacement	4	22h30 15h30 14h30 17h	4
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	2	35 h	1
Remplacement	1	19h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	1	22h30	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	28h	1
ADMINISTRATIF			
Néant			

SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	2	35h	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ QUESTIONS DIVERSES

Gilles LAZAR donne lecture de la question écrite adressée au Président : "Le 10 novembre 2016, notre groupe au sein de la CCPH avait déposé une motion s'opposant à la fusion du commissariat d'Héricourt avec celui de Montbéliard. Vous n'avez pas daigné informer le conseil communautaire de notre démarche mais vous avez dans la foulée, proposé votre motion au conseil communautaire. Cette motion approuvée à l'unanimité déclarait ce projet inacceptable car je cite : "ce rattachement impliquerait très rapidement la perte de substance du commissariat d'Héricourt placé sous l'autorité de Montbéliard" et vous évoquez le risque de disparition du commissariat. Vous refusez également toute sorte de mutualisation au niveau de la sécurité. Avec nos collègues d'opposition de droite, nous avons organisé une réunion publique et nous vous y avons invité. Vous êtes d'ailleurs venu et les échanges que vous avez pu avoir avec un des syndicats de policiers, plutôt favorable à la fusion, en tout cas en phase avec les décisions du ministère de l'intérieur, ont été assez tendus. Vous avez, d'ailleurs, pour souligner votre absolu refus de cette fusion, déclarer en quittant la salle : je cite: "" je ne suis pas une lavette"! Nous vous avons sur ce dossier averti depuis plus de 7 mois de ce risque de fusion. Pendant tout un temps, vous avez nié ce risque et puis au dernier moment, voyant que nous nous sommes adressés à la population (réunions, pétitions...) vous voulez apparaître comme le chevalier blanc opposé à la fusion pour qu'au final vous capituliez en rase campagne. C'est un échec personnel retentissant ! Pouvez vous nous dire, alors que la décision de la fusion a été prise avec commandement à Montbéliard depuis le 09 janvier, quelles sont les garanties obtenues qui vous font passer d'un opposant à la fusion à un soutien sans faille à ce projet."

Fernand BURKHALTER re-situe dans son contexte l'expression "je ne suis pas une lavette". Il précise qu'il avait fait cette remarque en réponse à ceux qui traitait le maire de lâche car il était absent. Il ajoute qu'il était en réunion de bureau à la CCPH et qu'il a dû quitter la séance pour se rendre à cette réunion. Par ailleurs il estime que cette réunion a été contreproductive car le syndicat de police (Dijon) validait la fusion.

Gilles LAZAR répond que le maire avait été invité.

Fernand BURKHALTER explique que lorsque l'on invite le maire d'une commune l'on se doit de consulter son agenda, or il n'a été invité que 2 jours avant la date.

Sur le fond, *Fernand BURKHALTER* précise qu'il n'y a pas de fusion, il y a eu un renforcement important de la présence policière sur Héricourt. La fusion ne concerne que la paperasserie. Il a beaucoup de compliments sur la présence et le maintien de la police sur Héricourt. Très important pour la ville que d'avoir obtenu le maintien d'un commissariat de plein exercice sur Héricourt. Héricourt est la seule ville de France de moins de

20 000 habitants où un commissariat est conservé. Par ailleurs au vu des rapports d'interventions détaillés journaliers de la circonscription, il constate qu'il règne une tranquillité publique certaine sur Héricourt mais pour autant la présence de la police est nécessaire et confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h45.

Héricourt, le 1er février 2017

Le Président,

Fernand BURKHALTER